

BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 19 octobre 2016

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 13 octobre 2016, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h10.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO, Ali ZAHY (jusqu'à 11h30), Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES (jusqu'à 11h36), Martine LEGRAND (jusqu'à 10h50), Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Alain PERIES à François BIRBES.

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Patrice BESSAC (jusqu'à 11h30), Laurent RIVOIRE.

Etaient absents excusés:

Jean-Charles NEGRE, Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHY (à partir de 11h30), François BIRBES (à partir de 11h36), Djeneba KEITA, Martine LEGRAND (à partir de 10h50), Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION, Gilles ROBEL, Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD, Patrice BESSAC (à partir de 11h30), Stéphane DE PAOLI, Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Danièle SENEZ

BT2016-10-19-01

Objet : Mise à disposition d'un emploi d'ingénieur principal auprès de la Société du Grand Paris

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

CONSIDERANT la possibilité pour l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de mettre à disposition un fonctionnaire auprès de la Société du Grand Paris ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

INFORME de la mise à disposition d'un emploi d'ingénieur principal auprès de la Société du Grand Paris à dater du 04 novembre 2016 pour une durée de trois ans.

INFORME que cette mise à disposition interviendra avec remboursement de la rémunération afférente.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents afférents.

BT2016-10-19-02

Objet : Convention de partenariat avec la Caisse d'allocation familiales de la Seine-Saint-Denis pour disposer de données statistiques concernant les allocataires du RSA

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que ses articles L.2224-2 et suivants, R.2333-121 à R.2333-132 ;

VU l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite « Loi Brottes », visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'assainissement au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 07 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions n'emportant aucune incidence financière ;

VU la délibération n°CT2016-07-05-16 du Conseil de Territoire approuvant la mise en œuvre d'une aide « eau sociale » sur la part assainissement de la facture d'eau, dans le cadre prévu par la « loi Brottes »

VU le projet de convention CAF Seine-Saint-Denis – Est Ensemble ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de données statistiques concernant le nombre de foyers bénéficiaires du RSA, avec leur décomposition par typologie de foyer ;

CONSIDERANT la proposition faite par la CAF de porter le coût d'extraction de ces données, et de formaliser ce partenariat par une convention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour disposer de données statistiques concernant les allocataires du RSA sur Est Ensemble.

AUTORISE le Président à signer la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération.

DIT que la convention n'emporte aucune incidence financière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12h05.